

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-159

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-08-31-00004 - Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/105 en date du 31 août modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du département de la Vienne (2 pages) Page 3

DDFIP de la Vienne /

86-2021-09-01-00020 - Délégation de signature du SGC Sud Vienne (4 pages) Page 6

86-2021-09-01-00021 - Délégation de signature SIE Poitiers (3 pages) Page 11

DDT 86 / Direction

86-2021-09-07-00003 - Décision n° 2021-DDT-24 en date du 7 septembre 2021 donnant subdélégation de signature : **??** - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses **??** - et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur (8 pages) Page 15

DDT 86 / SEADR

86-2021-09-03-00002 - fixant les dates de début de vendanges (1 page) Page 24

DDT 86 / SEB

86-2021-09-01-00018 - AP_2021_DDT_SEB_576 **??** Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne. **??** (7 pages) Page 26

86-2021-09-01-00019 - AP_2021_DDT_SEB_577 **??** Réglementant temporairement les prélèvements d'eau dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne **??** (12 pages) Page 34

DGFIP VIENNE /

86-2021-09-06-00001 - 2021 09 06 subdeleg signature RNF DCST (3 pages) Page 47

86-2021-09-06-00002 - subdelegation DB 07-09-2021-vd-1 (1 page) Page 51

86-2021-09-07-00002 - Subdélégation RSP (2 pages) Page 53

Direction Départementale de la Protection des Populations / Secrétariat général

86-2021-09-07-00004 - Décision n°2021-SGc-08 en date du 7 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne (2 pages) Page 56

86-2021-09-07-00005 - Décision n°2021-SGc-09 en date du 7 septembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - subdélégation comptable DDPP (2 pages) Page 59

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-09-07-00001 - Arrêté du 7 septembre 2021 portant composition de la commission départementale du titre de séjour (2 pages) Page 62

DDETS

86-2021-08-31-00004

Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/105 en date du
31 août modifiant la composition du conseil de
famille des pupilles de l'État du département de
la Vienne

Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/105

en date du 31 AOUT 2021

modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la
Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-1 à L224-3 et R224-1 à R224-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDCS/PECAD/095 en date du 25 septembre 2019 modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Vienne ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 5 août 2021 informant, suite à la délibération du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021, de la désignation de ses représentantes au sein du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : le Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Vienne est composé comme suit :

1) Deux représentants du Conseil départemental de la Vienne :

⇒ Madame **Rose-Marie BERTAUD**, membre titulaire en cours d'un second mandat à échéance en 2025, non renouvelable ;

⇒ Madame **Sybil PECRIAUX**, membre titulaire en cours d'un premier mandat à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

2) Deux membres d'associations familiales :

✓ Association « Enfance et Familles d'Adoption » (EFA 86) :

⇒ Titulaire : Madame **Anne-Sophie QUENETTE**, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2022, non renouvelable ;

⇒ Suppléante : Madame **Virginie LEBOURG**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

✓ **UDAF de la Vienne :**

⇒ Titulaire : Monsieur **Daniel SAUVETRE**, membre titulaire en cours d'un premier mandat à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléante : Madame **Marie-Claude ACCOURI**, membre suppléant en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

3) Un membre de l'association d'entraide des personnes accueillies ou ayant été accueillies à la protection de l'enfance du département de la Vienne (AEPAPED 86) - « Envole-toi » :

⇒ Titulaire : Madame **Maud SERREAU**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléant : Monsieur **Jean-Jacques GUILLEMOT**, membre suppléant nommé en remplacement de Madame Raymonde TUFFELLI (mandat à échéance en 2022, renouvelable une fois) ;

4) Un membre d'une association d'assistants maternels : « Assistants Familiaux de la Vienne (AFV) » :

⇒ Titulaire : Madame **Emilie GAMBON**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléante : Madame **Marie-Claire JEAN**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

5) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

⇒ Madame le docteur **Emilie CESTAC**, pédopsychiatre, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2025, non renouvelable ;

⇒ Madame **Brigitte COURRÉE**, ex Défenseuse des enfants, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2022, non renouvelable.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/095 en date du 25 septembre 2019 sus visé sont abrogées à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la DDETS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **31 AOUT 2021**


Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-09-01-00020

Délégation de signature du SGC Sud Vienne



Direction départementale des finances publiques de la Vienne

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) SUD-VIENNE

7 avenue de l'Europe

86500 MONTMORILLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC SUD-VIENNE

Le comptable, responsable du SGC SUD-VIENNE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame FONTENIL Emma, Inspectrice des Finances Publiques,

Madame PHELIPPON Annabelle, Inspectrice des Finances Publiques,

Monsieur CATHALA Jean-paul, Inspecteur des Finances Publiques,

adjoint(es) au comptable chargé du SGC Sud-Vienne à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Madame TESSIER Sylviane, Contrôleuse des Finances publiques,

Madame JUILLLOT Elodie, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame RANNOU Rosetta, Contrôleuse des Finances Publiques,

Monsieur OLIVEAU Jean Christophe, Agent des Finances Publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes adjoints, cette restriction n'étant pas opposable aux tiers.

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, demandes de renseignements, excédents de versement, états de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Valérie PALIERNE	Contrôleuse	12 mois et 3 000 €
Sophie MAUVY	Contrôleuse	12 mois et 3 000 €
Marylène PEIGNAULT	Agente	12 mois et 3 000 €
Virginie MILLET	Agente	12 mois et 3 000 €
Sylviane TESSIER	Contrôleuse Principale	12 mois et 3 000 €
Magalie GUESNON	Agente	12 mois et 3 000 €

Article 4

Délégation spéciale de signature :

Madame TESSIER Sylviane, en charge de la Caisse à Montmorillon,

Madame GUESNON Magalie, en charge de la Caisse à Montmorillon,

Madame PALIERNE Valérie, en charge de la Caisse à Civray,

Madame MAUVY Sophie, en charge de la Caisse à Civray.

est donnée à l'effet de signer :

a) tout reçu de versement ou de prélèvement en numéraire, dépôt des chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, Réception des virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention.

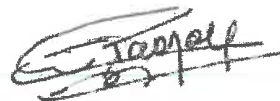
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

Valérie JEAMET
Inspectrice Divisionnaire
Responsable du SGC Sud Vienne

le 1/09/2021



Mme Emma FONTENIL 	Mme Annabelle PHELIPPON 
M Jean Paul CATHALA 	Mme Rosetta RANNOU 
Mme Sylviane TESSIER 	Mme Valérie PALIERNE 
Mme Magalie GUESNON 	Mme Virginie MILLET 
Mme Elodie JUILLOT 	Mme Sophie MAUVY 
M Jean Christophe OLIVEAU 	Mme Marylène PEIGNAULT 

DDFIP de la Vienne

86-2021-09-01-00021

Délégation de signature SIE Poitiers

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant détachement pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de chef de service comptable de M. NANOT Jean-Luc ;

Vu la notification de changement de situation administrative du 12 février 2020 affectant M. NANOT Jean-Luc en qualité de comptable du SIE de Poitiers ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou concurremment avec le comptable, à Mme Véronique BOURG, Mme Justine GRIMAUD et Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites d'une durée de 6 mois et de 30 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour l'octroi d'un délai de paiement
BOUHIER Claire BREGEAT Valérie CHEVRIER Didier DAHAN David DUVERGER Corinne EMPEREUR Damien FARGEAUD Peggy FAUVEAU Sylvie GUERERRO Sandra GONZALEZ Caroline GUIBERAT Pascal LHOULLIER Sophie MOUSSET Vincent MILLET Nathalie PAIREMAURE-COUSIN Maud PENAGUIN Nathalie PENNETEAU Guylène PEQUIN Muriel PORTE Maryse PREVOST Christophe ORGERET Agnès RIMBERT Jean-François SARRAZIN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €
BEGUINET Claire EL HAIMER Bilel FORTET Manuela MAURY Laury NOUAILLE-DEGORCE Marie QUENEAU Karine RAVAUD Marie ROY Nathalie TRAN Sylvain TRINQUANT Françoise VERNET Anaïs	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

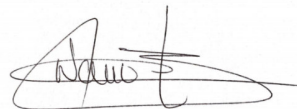
Nom et prénom	Grade
FAUVEAU Sylvie GUIBERAT Pascal LHOULLIER Sophie PENAGUIN Nathalie PENNETEAU Guylène PORTE Maryse	Contrôleur

Article 4

Cette délégation annule et remplace celle publiée au RAA N°158 du 03/09/2021.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur des Finances publiques adjoint
Comptable public



Jean-Luc NANOT

DDT 86

86-2021-09-07-00003

Décision n° 2021-DDT-24 en date du 7
septembre 2021 donnant subdélégation de
signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la
personne responsable des marchés et du pouvoir
Adjudicateur



Décision n° 2021-DDT-24 en date du 7 septembre 2021 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-019 du 3 février 2020 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint, aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane NUQ**, directeur départemental des territoires adjoint,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,


Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
<u>M. Stéphane NUQ</u> Directeur départemental adjoint	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Plan de Relance : Ecologie	

<u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181	Prévention des risques	
<u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	207	Sécurité et éducation routières	
Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>	
	<u>Mme Dominique GALLAS</u> Chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	
	362	Plan de Relance : Ecologie	
<u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité	113	Paysages, eau et biodiversité	
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	
<u>Mme Aurélie RENOUST</u> Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	
	362	Plan de Relance : Ecologie	
<u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	
<u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	

Annexe 2
 Subdélégation de signature aux agents des services
 pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p>pour les B.O.P. 135, 723,362 Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Karine COUTIN Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 112 <i>(uniquement pour le contrôle du service fait)</i></p>	<p>Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Karine COUTIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p>pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p>François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-Dominique PALIN</p> <p>François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p>pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149, 723,362 Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Isabelle FOURRE Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD</p> <p>Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p>pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3
Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

<p>Service Habitat Urbanisme et Territoires</p>	<p align="center">BOP 135, 219, 723, 362</p> <p>pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Nicolas DUCLAUT Karine COUTIN Guillaume CADIOT Catherine PELLERIN</p>
<p>Service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p align="center">BOP 181 et 207</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Marie-Dominique PALIN Jean-Michel SCHMITT</p>
<p>Service Eau et Biodiversité</p>	<p align="center">BOP 113, 149 et 362</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Isabelle FOURRE Marie-Line CHAGNON</p>

Annexe 4
Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	HILAIRET	VALÉRIE	X	X				
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X				
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	X	X				
SEB	FOURRE	ISABELLE	X	X				
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X				
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X				
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X				

DDT 86

86-2021-09-03-00002

fixant les dates de début de vendanges



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n° 2021/DDT/SEADR/586 en date du 3 septembre 2021
fixant les dates de début des vendanges

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU** la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le code rural et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU** la proposition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

ARRETE

Article 1er

Le ban des vendanges est ouvert dans les conditions suivantes :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée HAUT-POITOU

Le jeudi 9 septembre 2021

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Sauvignon blanc, Sauvignon gris.**

Le lundi 13 septembre 2021

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Gamay noir à jus blanc, Gamay de Bouze, Gamay Chaudenay, Pinot Noir.**

Article 2

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper sur ces dates, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique régional de l'I.N.A.O. Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées dans le présent arrêté ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS



DDT 86

86-2021-09-01-00018

AP_2021_DDT_SEB_576

Réglémentant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne.



Arrêté n°2021_DDT_SEB_576 en date du 1^{er} septembre 2021

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°143 en date du 01 avril 2021 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne situé dans les départements de la Vienne et de la Charente ;

Considérant que le débit d'alerte d'été établi à 0,12 m³/s à la station hydrométrique de Chatellerault sur la rivière «l'Ozon», dans l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°143 sus-visé,

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de la station hydrométrique de Chatellerault le 29 août 2021 (0,12 m³/s) et le 30 août 2021 (0,12 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Vienne en application de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé en date du 01/04 2021,

Considérant l'avis favorable de la cellule de vigilance du mercredi 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

L'arrêté N° 2021_DDT_SEB_555 en date du 19 août 2021 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 2 -

Les dispositions de restriction pour le bassin de la Vienne sont les suivantes **pour les prélèvements à usage agricole** :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesures à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE et en NAPPE dans le bassin de la Vienne	L'Ozon	Châtelleraut	Alerte d'été	Respecter le VHR 30 % (réduction du volume hebdomadaire) à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8 h
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE et en NAPPE dans le bassin de la Vienne	L'Envigne	Thuré	ALERTE	- 30 % de réduction du volume hebdomadaire (VHR-30%) à compter du lundi 23/08/21 - 8h
Autres sous-bassins de la Vienne		Ingrandes		PAS DE MESURE
		Lussac-les-Châteaux		PAS DE MESURE
		Nouâtre		PAS DE MESURE

ARTICLE 3 -

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2 et 4.

ARTICLE 4 -

Autres usages (hors usage agricole) publics ou privés prélevant directement en cours d'eau ou en nappe souterraine (puits/forage) :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux usages à partir du réseau d'eau potable.

L'évolution des débits observés aux points de référence visés à l'article 4.1 de l'arrêté cadre inter-départemental 2021 DDT_N°143 en date du 1^{er} avril 2021 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 6.4 du même arrêté.

ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Sous-bassin de l'Ozon à compter du 06/09/2021 Sous-bassin de l'Envigne depuis le 23/08/2021		

L'annexe 2 précise la cartographie des zones d'alerte concernées par les mesures de gestion.

L'annexe 3 précise les mesures de limitation des prélèvements d'eau selon les usages et le niveau de gestion.

ARTICLE 5 -

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates citées dans l'article 2.

ARTICLE 6 -

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2021 à minuit, date de fin de gestion de l'arrêté cadre interdépartemental du 01 avril 2021 précité.

ARTICLE 7 -

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 8 -

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 9 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 -

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État dans la Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>,

et sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Le sous-préfet de Châtellerault,

Le sous-préfet de Montmorillon,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,

Le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS



ARRÊTÉ 2021_DDT_SEB_N°576

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

Sous-bassin de l'Ozon : Indicateur de Châtelleraut

Prélèvements en rivière ou en nappe	
ARCHIGNY	FLEIX
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	LA BUSSIERE
BELLEFONDS	LAUTHIERS
BONNES	LEIGNE-LES-BOIS
BONNEUIL-MATOIRS	MONTHOIRON
CENON-SUR-VIENNE	PAIZAY-LE-SEC
CHATELLERAULT	PLEUMARTIN
CHAUVIGNY	SAINTE-PIERRE-DE-MAILLE
CHENEVELLES	SENILLE-SAINTE-SAUVEUR
	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

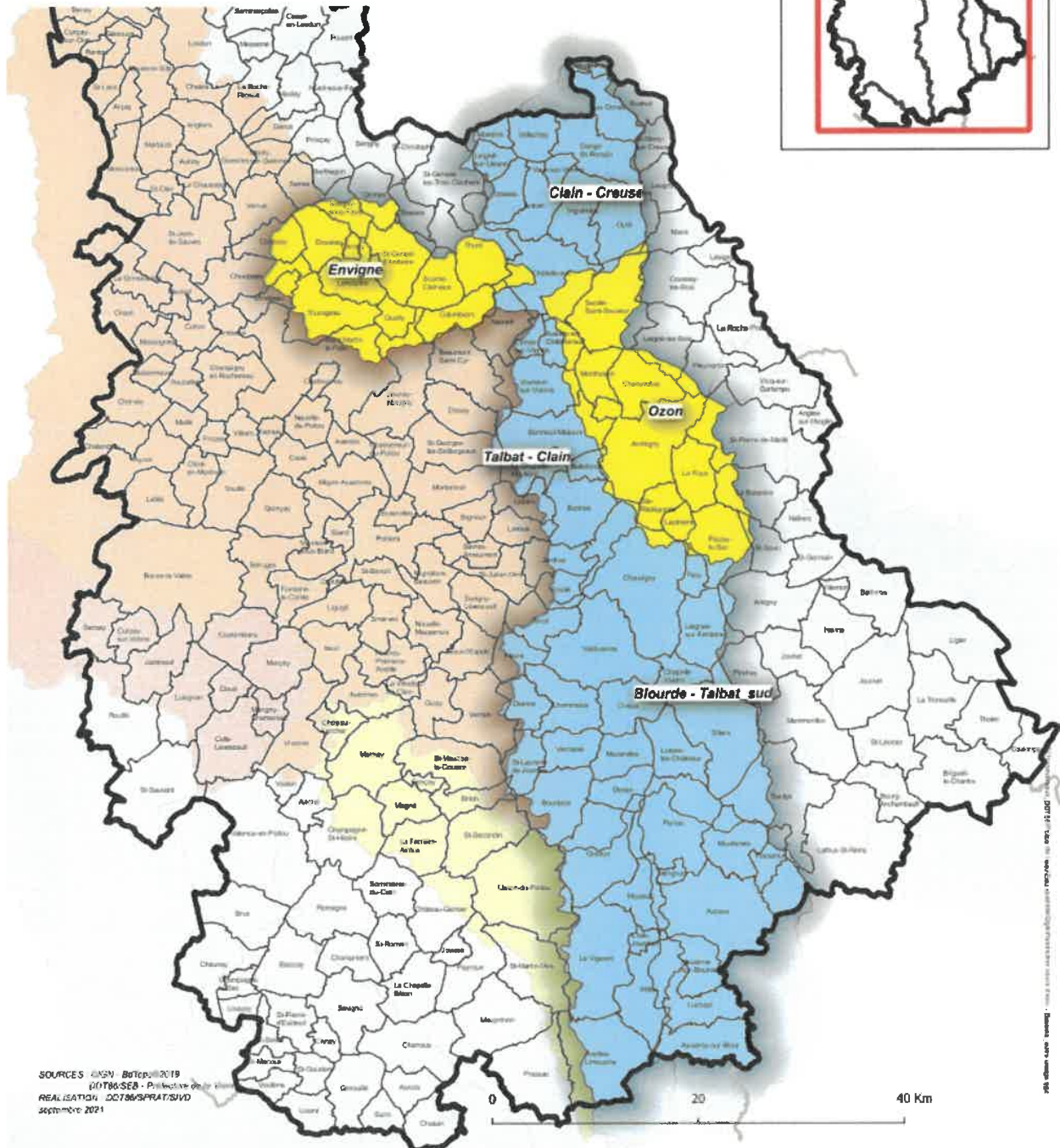
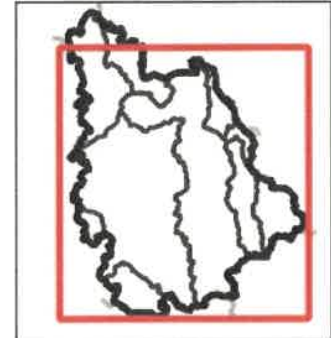
Sous-bassin de l'Envigne : Indicateur de Thuré

Prélèvements en rivière ou en nappe	
BEAUMONT-SAINTE-CYR	NAINTRE
CERNAY	ORCHES
CHATELLERAULT	OUZILLY
CHOUPPES	SAINTE-GENEST-D'AMBIERE
COLOMBIERS	SAVIGNY-SOUS-FAYE
DOUSSAY	SCORBE CLAIRVEAUX
JAUNAY-MARIGNY	THURAGEAU
LENCLOITRE	THURE
MARIGNY-BRIZAY	SAINTE-MARTIN-LA-PALLU
MIREBEAU	

Bassin de la Vienne Aval

Carte de restriction autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable)

- | | |
|---|--|
|  Situation normale |  Alerte renforcée |
|  Vigilance |  Coupure |
|  Alerte |  Crise |



Restrictions des usages de l'eau selon les usages et le niveau de gestion

Usages	Franchissement du niveau d'ALERTE au point de référence	Franchissement du niveau d'ALERTE RENFORCEE au point de référence	Franchissement du niveau de COUPURE au point de référence
Arrosage des potagers	<p style="text-align: center;">Autolimitation :</p> <p style="text-align: center;">Les usagers sont invités à adopter des comportements économes en eau</p>	Autorisé	Interdiction horaire de 9h à 19h, sauf goutte à goutte
Remplissage pour la mise en service des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Mise à niveau des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique		Interdiction	Interdiction
Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité		Interdiction	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.		Interdiction	Interdiction
Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouses (publics et privées)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf terrains de compétition avec cahier des charges : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)
Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf green et départs : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)

DDT 86

86-2021-09-01-00019

AP_2021_DDT_SEB_577

Réglémentant temporairement les prélèvements
d'eau dans l'ensemble du bassin du Clain dans
le département de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ARRETE 2021 _DDT_SEB_N°577 en date du 1er septembre 2021

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°140 en date du 1er avril 2021 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2021 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant le débit seuil de coupure d'été établi à 10 L/s à la Vallée Moreau (lavoir) sur le sous-bassin du Clain aval, dans l'arrêté interdépartemental 2021_DDT_n°140 sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à la Vallée Moreau (lavoir) le 29 août 2021 (07 m³/s) et le 30 août 2021 (07 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2021_DDT_SEB_568 en date du 26 août 2021 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (coupure et alerte renforcée d'été) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions d'alerte d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivière :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)		
		La Douce		
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)	Coupure	Prélèvements interdits à compter du lundi 30 août 2021 (sauf dérogations)
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 23 août 2021
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 16 août 2021
	Le Clain aval	Poitiers	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
La Pallu	Vendeuvre			

Pour les prélèvements en nappe libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
		La Clouère		
	Petit Chez Dauffard (Magné)			
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)	Alerte d'été	Respecter le VHR -30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
Sarzec (Montamisé)				
Vallée Moreau				
Vallée Moreau (Roches-Prémaries)	Coupure	Prélèvements interdits à compter du samedi 4 septembre 2021 (sauf dérogation)		

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIE dans le bassin du Clain	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Autres usages (hors usage agricole) publics ou privés prélevant directement en cours d'eau ou en nappe souterraine (puits/forage) :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux usages à partir du réseau d'eau potable.

L'évolution des débits observés aux points de référence visés à l'article 4.1 de l'arrêté cadre inter-départemental 2021_DDT_n°140 en date du 1er avril 2021 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 6.4 du même arrêté.

ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	COUPURE
<ul style="list-style-type: none"> Sous-bassin de la Clouère à partir du lundi 23 août 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Sous_bassin de l'Auxance à partir du lundi 16 août 2021 Sous-bassin de la Boivre à partir du lundi 23 août 2021 Sous-bassin de la Pallu à partir du lundi 30 août 2021 Sous-bassin du Clain aval à partir du lundi 30 août 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Sous-bassin de la Vonne à partir du lundi 30 août 2021

L'annexe 2 précise la cartographie des zones d'alerte concernées par les mesures de gestion.

L'annexe 3 précise les mesures de limitation des prélèvements d'eau selon les usages et le niveau de gestion.

ARTICLE 4 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 08 heures aux dates indiquées à l'article 2 et 3.

ARTICLE 6 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2021 à minuit, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2021 précité.

ARTICLE 7 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 8 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État dans la Vienne (<https://www.vienne.gouv.fr/>), et sur le site Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Le sous-préfet de Châtelleraut,

Le sous-préfet de Montmorillon,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,

Le général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
Éric SIGALAS





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ANNEXE 1

ARRETE N°2021_DDT_SEB_577

Liste des communes concernées par les restrictions liées aux indicateurs de prélèvements en nappe et en rivière :

Sous-bassin Clain Amont	
Anché	Mauprévoir
Availles-Limouzine	Payroux
Blanzay	Pressac
Brux	Romagne
Ceaux-en-Couhé	Saint-Martin-l'Ars
Champagné-Saint-Hilaire	Saint-Romain
Champniers	Savigné
Charroux	Sommières-du-Clain
Château-Garnier	Vaux
Joussé	Vivonne
La Chapelle-Bâton	Voulon
La Ferrière-Airoux	

Sous-bassin de la Dive du Sud	
Anché	Couhé
Blanzay	Payré
Brux	Romagne
Ceaux-en-Couhé	Saint-Sauvant
Celle-Lévescault	Vaux
Champagné-le-Sec	Vivonne
Châtillon	Voulon
Chaunay	

Sous-bassin de la Clouère	
Bouresse	Mauprévoir
Brion	Payroux
Champagné-Saint-Hilaire	Pressac
Château-Garnier	Queaux
Château-Larcher	Saint-Martin-l'Ars
Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
La Ferrière-Airoux	Saint-Secondin
La Villegieu-du-Clain	Sommières-du-Clain
Le Vigeant	Usson-du-Poitou
Magné	Vivonne
Marnay	

Sous-bassin de la Vonne	
Benassay	Lavausseau
Béruges	Lusignan
Celle-Lèvescault	Marçay
Cloué	Marigny-Chemereau
Coulombiers	Payré
Curzay-sur-Vonne	Rouillé
Fontaine-le-Comte	Saint-Sauvant
Jazeneuil	Sanxay
La Chapelle-Montreuil	Vivonne

Sous-bassin de la Boivre	
Benassay	Latillé
Béruges	Lavausseau
Biard	Montreuil-Bonnin
Chiré-en-Montreuil	Poitiers
Coulombiers	Quinçay
Croutelle	Vouillé
Curzay-sur-Vonne	Vouneuil-sous-Biard
Fontaine-le-Comte	
Jazeneuil	
La Chapelle-Montreuil	

Sous-bassin de l'Auxance		
Station de Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
Avanton	Ayron	Biard
Ayron	Charrais	Chasseneuil-du-Poitou
Benassay	Cisse	Cisse
Béruges	Frozes	Migné-Auxances
Biard	Maille	Poitiers
Chalandray	Quincay	Quincay
Chasseneuil-du-Poitou	Villiers	Vouneuil-sous-Biard
Cherves	Vouille	
Chiré-en-Montreuil	Yversay	
Cissé		
Frozes		
Latillé		
Lavausseau		
Maillé		
Migné-Auxances		
Montreuil-Bonnin		
Neuville-de-Poitou		
Poitiers		
Quinçay		
Villiers		
Vouillé		
Vouneuil-sous-Biard		
Vouzailles		
Yversay		

Sous-bassin de la Pallu		
Vendeuvre du Poitou Station de St-Martin-la-Pallu	Piézomètre de Puzé1	Piézomètre de Chabournay
Amberre	Champigny-en-Rochereau	Avanton
Avanton	Saint-Martin-la-Pallu	Chabournay
Beaumont	Varennes	Cisse
Blaslay	Villiers	Dissay
Chabournay	Vouzailles	Jaunay-Marigny
Champigny-le-Sec		Neuville-de-Poitou
Charrais		Saint-Martin-La-Pallu
Chasseneuil-du-Poitou		Yversay
Cheneché		
Cherves		
Chouppes		
Cissé		
Colombiers		
Dissay		
Frozes		
Jaunay-Marigny		
Le Rochereau		
Maillé		
Marigny-Brizay		
Migné-Auxances		
Mirebeau		
Neuville-de-Poitou		
St-Martin-la-Pallu		
Thurageau		
Varennes		
Vendeuvre-du-Poitou		
Villiers		
Vouzailles		
Yversay		

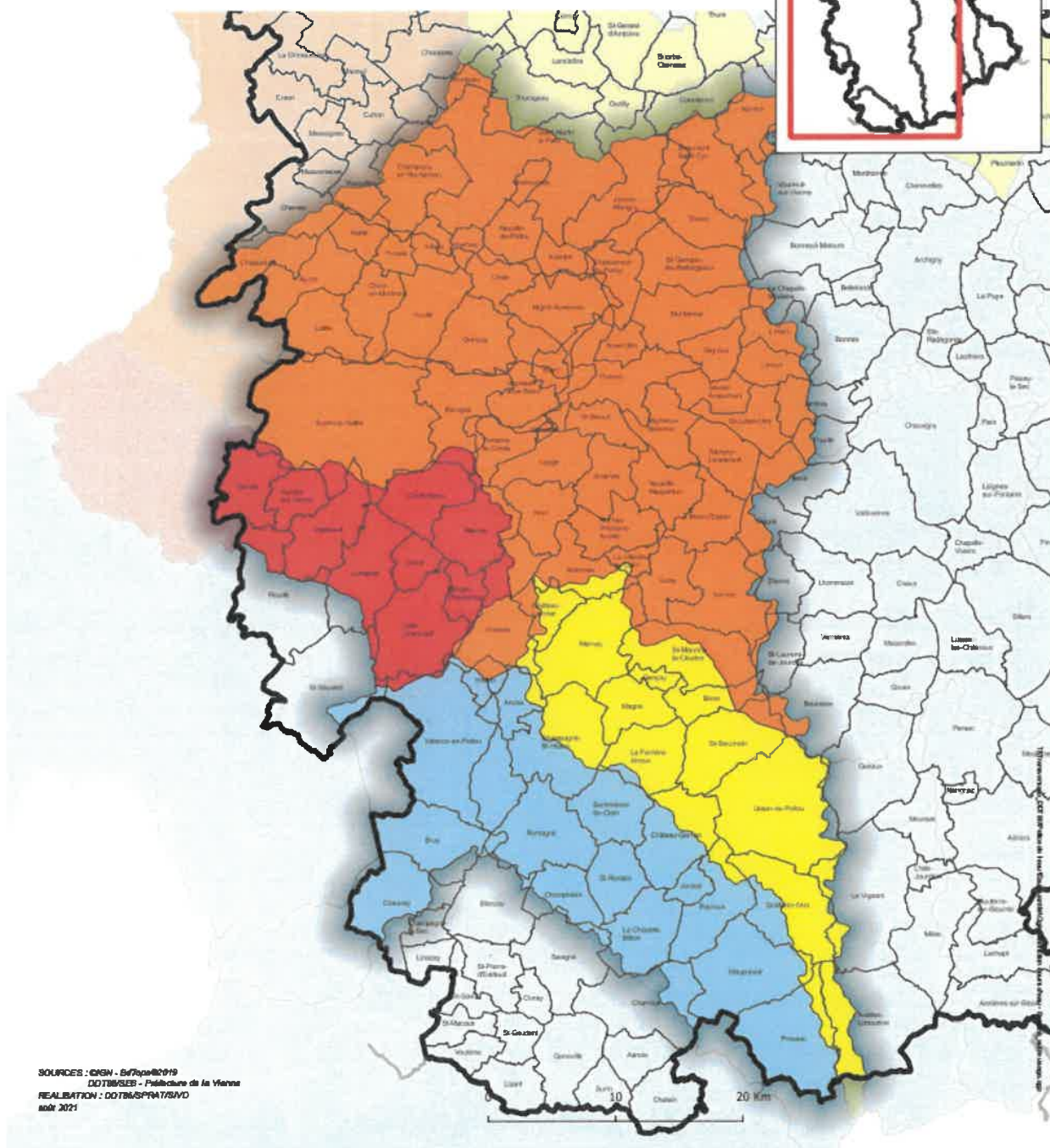
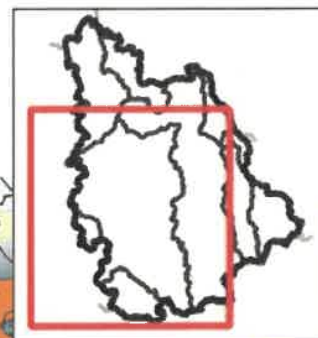
Sous-bassin du Clain aval			
Station de Poitiers	Piézomètre de Cagnoche	Piézomètre de Sarzec	Piézomètre de Vallée Moreau
Anché	Coulombiers	Beaumont-Saint-Cyr	Saint-Georges-les-
Aslonnes	Fontaine-le-Comte	Dissay	Baillargeaux
Avanton	Iteuil	Lavoux	Saint-Julien-L'ars
Beaumont	La-Chapelle-Montreuil	Liniers	Savigny-Levescault
Béruges	Ligugé	Mignaloux-Beauvoir	Sevres-Anxaumont
Bignoux	Marcay	Montamisé	
Buxerolles	Vivonne	Naintré	
Celle-Lévescault		Poitiers	
Cenon-sur-Vienne			
Chasseneuil-du-Poitou			
Château-Larcher			
Châtelleraut			
Colombiers			
Croutelle			
Dissay			
Fontaine-le-Comte			
Gizay			
Iteuil			
Jaunay-Marigny			
La Chapelle-Moulière			
La Villedieu-du-Clain			
Lavoux			
Ligugé			
Liniers			
Marçay			
Marigny-Brizay			
Marigny-Chemereau			
Marnay			
Mignaloux-Beauvoir			
Migné-Auxances			
Montamisé			
Naintré			
Nieuil-l'Espoir			
Nouaillé-Maupertuis			
Poitiers			
Roches-Prémarie-Andillé			
Saint-Benoît			
Saint-Cyr			
Saint-Georges-lès-			
Baillargeaux			
Saint-Julien-l'Ars			
Saint-Maurice-la-Clouère			
Savigny-Lévescault			
Sèvres-Anxaumont			
Smarves			
Vernon			
Vivonne			
Voulon			
Vouneuil-sous-Biard			
Vouneuil-sur-Vienne			

Sous-bassin du Clain Aval – Vallée Moreau (lavoir)

Roches-Premarie-Andille

Carte de restriction autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable)

- | | |
|---|--|
|  Situation normale |  Alerte renforcée |
|  Vigilance |  Coupure |
|  Alerte |  Crise |



Restrictions des usages de l'eau selon les usages et le niveau de gestion

Usages	Franchissement du niveau d'ALERTE au point de référence	Franchissement du niveau d'ALERTE RENFORCEE au point de référence	Franchissement du niveau de COUPURE au point de référence
Arrosage des potagers	Autolimitation : Les usagers sont invités à adopter des comportements économes en eau	Autorisé	Interdiction horaire de 9h à 19h, sauf goutte à goutte
Remplissage pour la mise en service des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Mise à niveau des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique		Interdiction	Interdiction
Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité		Interdiction	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.		Interdiction	Interdiction
Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouses (publics et privées)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf terrains de compétition avec cahier des charges : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)
Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf green et départs : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)

DGFIP VIENNE

86-2021-09-06-00001

2021 09 06 subdeleg signature RNF DCST



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
SERVICE DES RECETTES NON FISCALES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement, de remises gracieuses de majoration, de renvois de chèques non signés et de lettres de désistement du chef de service du recouvrement des recettes non fiscales

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 31 août 2021 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	6 mois	2 000€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	6 mois	2 000€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	6 mois	2 000€

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CATHELINEREAU Eric	Secrétaire Administrative Classe normale	6 mois	2 000€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	6 mois	2 000€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	6 mois	2 000€
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	6 mois	2 000€
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	10 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses de majoration en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	200€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	200€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	200€
CATHELINEREAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale	200€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	200€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère	200€

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
	classe	
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	200€
SOBRIEL Martine	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés et lettres de désistement en matière de recouvrement des recettes non fiscales.

NOM, PRENOM	GRADE
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère Classe
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale
CATHELINEREAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale
DELORME NATHALIE	Agent administratif principal des Finances Publiques
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle
DUVEAU Denis	Agent administratif principal des Finances Publiques
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques
LENOIR Violette	Secrétaire Administratif Classe normale
RIBOT Nicole	Contrôleur Principal des Finances Publiques
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 6 septembre 2021

Le chef de service



Samuel LUBREZ

DGFIP VIENNE

86-2021-09-06-00002

subdelegation DB 07-09-2021-vd-1

Décision de délégation de signatures **Le chef du service recouvrement des débits, inspecteur des finances publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 31 août 2021 ;

Décide :

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service recouvrement des débits désignés ci-après, pour signer les lettres de fin d'affaire, les déclarations de recette ainsi que les demandes de paiement pour tous les dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre des Directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, à des amendes prononcées par la CDBF, à des cas de détournement ou de gestion de fait.

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal
Marilyne RIAUDEL	Adjoint administratif principal 1ère classe	25 000,00 €
Olivier RICHARD	Contrôleur 1ère classe	25 000,00€

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 06 septembre 2021

Sarah OULD-YAHOUÏ



DGFIP VIENNE

86-2021-09-07-00002

Subdélégation RSP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR
22 BOULEVARD BLOSSAC
CS 40 649
86 106 CHÂTELLERAULT CEDEX

**Décision de délégation de signatures
La cheffe du service Recouvrement Spécialisé, inspectrice des finances publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 01/09/2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 31/08/2021, sous le n°86-2021-153.;

Décide :

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir signer les demandes de paiements, lettres de rappels, enquêtes bancaires et mises en demeure (à l'exception des échanges relatifs aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites et procédures civiles d'exécution) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	50 000,00€
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de classe supérieure	50 000,00€
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	50 000,00€

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir signer les octrois de délais de paiement dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier	Durée maximale du délai
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir effectuer les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	25 000,00€
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	25 000,00€
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	25 000,00€


Article 4

En cas d'absence de Madame ELOUNDOU Sydonie, Cheffe de service, Madame BONNEAU Isabelle reçoit pouvoir pour la suppléer pour les seuils prévus par délégation du 01/09/2021 .

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 7 septembre 2021
Sydonie ELOUNDOU



Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2021-09-07-00004

Décision n°2021-SGc-08 en date du 7 septembre
2021 donnant délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Décision n°2021-SGc-08 en date du 7 septembre 2021
donnant délégation de signature aux agents de
la Direction Départementale de la protection des populations de la Vienne**

SUBDELEGATION GENERALE DDPP

La directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne

VU l'arrêté n°2021-SGC-02 du 1^{er} septembre 2021 portant désignation de Madame Elodie MARTI-BIZIEN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par interim, à compter du 6 septembre 2021;

VU l'arrêté n° 2021-SGC-05 du 1^{er} septembre 2021, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation aux chefs de service

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-SGC-05 du 1^{er} septembre 2021, donnant délégation de signature à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim, la subdélégation est donnée à :

- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement
- M. Valentin LAJONC, chef du service CCRF-protection économique du consommateur par intérim ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

Article 2 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La directrice départementale de la protection des populations par intérim,



Elodie MARTI-BIZIEN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2021-09-07-00005

Décision n°2021-SGc-09 en date du 7 septembre
2021 donnant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire -
subdélégation comptable DDPP



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n°2021-SGc-09 en date du 7 septembre 2021

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

SUBDELEGATION COMPTABLE DDPP

La directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SGC-02 du 1^{er} septembre 2021 portant désignation de Madame Elodie MARTI-BIZIEN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par interim, à compter du 6 septembre 2021;

VU l'arrêté n° 2021-SGC-05 du 1^{er} septembre 2021, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation aux chefs de service

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-SGC-03 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Elodie MARTI-BIZIEN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 723, 206, 134, 181, la subdélégation de signature qui est conférée à Madame Elodie MARTI-BIZIEN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134,
- Mme Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement, pour les BOP 206 et 181,
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206,

dans la limite des compétences et attributions de Madame Elodie MARTI-BIZIEN

Article 2 : Escale

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Article 3 : Chorus DT

En qualité de chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Madame Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement,
- Monsieur Valentin LAJONC, chef du service CCRF-Protection Economique du Consommateur par intérim,
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice départementale de la protection des populations par intérim,



Elodie MARTI-BIZIEN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-07-00001

Arrêté du 7 septembre 2021 portant
composition de la commission départementale
du titre de séjour

**Arrêté du 7 septembre 2021
portant**

composition de la Commission départementale du titre de séjour.

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi du 7 mars 2016, relative au droit des étrangers ;

Vu la loi du n°2018-778 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n°2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Vu le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 432-13 à L 432-15 1 et R432-6 à R432-14 ;

Vu le décret en date du 15 janvier 2020 nommant Madame CASTELNOT Chantal, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour ;

Vu la désignation de Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne en date du 21 août 2020 ;

Vu la nomination de Monsieur Eric ROSE en qualité de nouveau directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration à Poitiers ;

ARRETE :

Article 1^e : la commission du titre de séjour du département de la Vienne est composée comme suit :

- **Président** : - Monsieur Eric ROSE, directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Poitiers ou son représentant ;

- **Membres** : -Madame Léonore MONCOND'HUY , Maire de la ville de Poitiers ou son représentant en cas d'empêchement ;

- Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant en cas d'empêchement ;

Article 2 : Le chef du bureau du séjour et de l'asile ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé ;

Article 4 : la Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale



Pascale PIN